

-----

## RESUME

### de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint-Louis le 21 février 2018

---

L'an deux mille dix-huit, le 21 du mois de février à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgenschbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knoeringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 15 février 2018 par Monsieur Alain GIRNY, Président.

---

#### Présents

##### Délégués de Saint-Louis

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
- M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
- Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, à partir du point 3
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
- Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
- M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal
- Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale
- M. Pascal DURICATTI, Conseiller Municipal
- Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale

##### Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
- M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
- Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
- M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
- M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
- Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire
- Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
- M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

- M. Bernard TRITSCH, Maire
- Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
- M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégué de Bartenheim

- M. Jacques GINTHER, Maire

Délégués de Sierentz

- M. Jean-Marie BELLIARD, Maire
- Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire
- M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Délégué de Hégenheim

- M. Thomas ZELLER, Maire

Délégué de Hésingue

- M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégués de Rosenau

- M. Thierry LITZLER, Maire
- Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

- M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

- M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Déléguée suppléante de Schlierbach

- Mme Annie DEVEY, Adjointe au Maire

Déléguée de Buschwiller

- Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

- M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Uffheim

M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Henri MATTES, Maire

Déléguée suppléante de Ranspach-Le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

Mme Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué de Koetzingue

M. Guy UEBERSCHLAG, Adjoint au Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Délégué de Waltentheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire, à M. Alain GIRNY

Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale, à Mme Amal HOUDAF

Délégué de Blotzheim

M. Philippe PETER, Conseiller Municipal, à M. Daniel ADRIAN

Délégué de Bartenheim

M. Jérôme NOEGLN, Conseiller Municipal, à M. Jacques GINTHER

Déléguée de Hégenheim

Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire, à M. Thomas ZELLER

Excusés

Délégués de Saint-Louis

M. Matthieu DUTOUR, Conseiller Municipal

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire

M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire

Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, jusqu'au point 2

Déléguée de Kembs

Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire

Déléguée de Bartenheim

Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale

Déléguée de Hégenheim

Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Adjointe au Maire

Délégué de Hésingue

M. Daniel LANG, Adjoint au Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Patrick OSER, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Conseillère Municipale

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

**Assistent :**

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER

Mme Catherine WISS

M. Etienne HEINRICH

M. Fabien LARMENIER

M. Jean-François VUILLEMARD

Mme Latifa LAKRAA

Mme Virginie MERCIER

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017
2. Débat d'orientation budgétaire 2018
3. Réseau DISTRIBUS : renouvellement de la délégation des services publics
4. Approbation de la « Vision d'avenir 2030 » - le projet de territoire
5. ZAE « Les Forêts » à Attenschwiller - Rachat de terrains auprès de la Société Bubendorff
6. Personnel - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
7. Personnel - Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
8. Personnel - Modification de l'état des effectifs
9. Personnel - Acompte de subvention pour l'Amicale
10. Approbation d'une convention portant contribution financière de Saint-Louis Agglomération à la Ville de Saint-Louis dans le cadre du partage d'un accès internet par la fibre optique
11. Octroi d'une garantie à LOGIEST pour un prêt destiné à la réhabilitation de 129 logements sociaux à Saint-Louis
12. Octroi d'une garantie à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt destiné à l'acquisition - amélioration de 6 logements sociaux à Bartenheim

13. Signature d'une convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB dans le cadre du projet Interreg V « Société civile » entre 2017 et 2019
14. Rénovation du bâtiment du Pôle de Proximité de Sierentz : dossier de demande d'aide auprès de la Région Grand Est
15. Assainissement : élection d'un délégué au Syndicat Mixte de Recyclage Agricole (SMRA)
16. Animation jeunesse - Mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement par la Commune de Ranspach-le-Bas
17. Adhésion à l'Association des Archivistes Français
18. Dépôt des archives de l'Amicale du personnel aux archives de Saint-Louis Agglomération
19. Distribution du magazine communautaire
20. Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services publics
21. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
22. Divers

Sur la proposition de M. Girny, le Conseil de Communauté désigne M. Lucien BRUNNER, secrétaire de séance, M. Danner et Mme Wiss comme auxiliaires.

-----  
Rapporteur : M. Girny

### **1. 2018-001 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017**

Monsieur GIRNY demande si le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

-----  
Rapporteur : M. Girny

### **2. 2018-002 Débat d'orientation budgétaire 2018**

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis aux Communes membres de Saint-Louis Agglomération. Ce rapport est également mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération, le public étant avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

**Le Conseil de Communauté, approuve à 66 voix pour et 1 abstention, les orientations budgétaires 2018 qui ont fait l'objet d'un débat après présentation en séance de tous les documents prescrits par la loi.**

Rapporteur : M. Girny

### **2018-003 Réseau DISTRIBUS : renouvellement de la délégation de services publics**

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION est Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable a donc pour objet l'organisation et le fonctionnement des transports urbains sur son périmètre.

Le 14 décembre 2011, elle a conclu à ce titre une convention d'exploitation du réseau de transport urbain du PTU de la Communauté d'Agglomération avec la société METROCARS, convention expirant le 31 décembre 2018.

Conformément à la législation en vigueur, la gestion d'un service public industriel et commercial tel que celui des transports publics peut prendre deux formes, la gestion publique ou la gestion privée.

Le réseau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, à l'instar de nombreux réseaux en France (90 %), a toujours été géré en gestion déléguée.

Il appartient au Conseil de Communauté de définir le mode de gestion qui sera mis en œuvre à l'échéance du contrat évoqué ci-dessus. L'assemblée délibérante statue pour ce faire au vu d'un rapport sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant.

Au regard de ce qui précède et,

- Vu le rapport de présentation rédigé en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 25 janvier 2018 ;
- Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'exploitation du service public des transports urbains dans le cadre d'une délégation de service public, par voie de concession, pour une durée de sept années à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- approuve les orientations de la future délégation et le contenu des caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies **dans le rapport joint en annexe** à la présente délibération étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du CGCT ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer et conduire la procédure de passation du contrat de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public ;
- approuve le principe du choix de la procédure ouverte conformément à la décision du Conseil d'Etat en date du 15 décembre 2006 (n° 298619) admettant la possibilité d'une procédure ouverte en matière de délégation de service public. Les candidats seront donc alertés dès la phase de l'avis de consultation et dans le règlement de la consultation sur le fait qu'ils devront remettre simultanément leur candidature et leur offre.

Rapporteur : M. Girny

## **2018-004 Approbation de la « Vision d'avenir 2030 » - le projet de territoire**

Une démarche prospective et stratégique dénommée "*Vision d'avenir 2030*" a été engagée durant toute l'année 2017 en vue de définir les orientations, ambitions et projets prioritaires de l'Agglomération et de se doter d'un projet global de territoire à l'horizon 2030.

### **La démarche et le contenu de la vision d'avenir**

Le travail d'élaboration de la vision d'avenir a ainsi démarré par une démarche prospective visant à se poser les questions suivantes relatives à l'avenir de l'Agglomération pour les 15 à 20 ans à venir :

- Avec qui travaillerons-nous, nous les acteurs publics et privés du territoire ?
- Qui serons-nous, nous acteurs et habitants de cette partie de l'Alsace du sud ?
- Comment vivrons-nous, habitants, actifs, usagers du territoire ?
- Quelles seront nos ressources locales, donc nos atouts mais aussi ceux dont nous devons nous doter ?

A partir des réponses à ces questions mais également d'une revue des projets de l'Agglomération, en cours ou programmés, les élus ont pu définir les grandes orientations structurantes du projet de territoire pour 2030.

Cette vision d'avenir et ses orientations stratégiques ont enfin été déclinées par les élus en 23 projets structurants qui définissent la feuille de route de l'Agglomération à court et moyen terme. Certains de ces projets sont déjà en cours, d'autres sont à développer.

### **La vie du projet du territoire**

Les actions inscrites dans le cadre de ce projet de territoire seront suivies et mises en œuvre par les commissions thématiques compétentes de Saint-Louis Agglomération, qui rendront compte régulièrement de leurs travaux. De même, la collectivité veut rester attentive aux changements, opportunités, imprévus, etc... et régulièrement se réinterroger sur les évolutions à prendre en compte dans le cadre de son projet de territoire. Aussi, il est prévu qu'un rendez-vous régulier avec les élus ait lieu pour faire le bilan de l'avancement des projets et de ce qui se dessine sur la base du présent document. Enfin, le Bureau sera chargé du suivi global de cette démarche.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le document "**vision d'avenir 2030 - Le projet de territoire**";
- approuve le principe d'une rencontre régulière avec les élus de l'agglomération sur le projet de territoire ;

et charge Monsieur le Président ou son représentant de diffuser largement ce document aux communes membres de Saint-Louis Agglomération, aux partenaires et à la société civile.

-----

Rapporteur : M. Girny

**2018-005 ZAE « Les Forêts » à Attenschwiller - Rachat de terrains auprès de la société Bubendorff**

M. Zeller ne prend pas part au vote.

Saint-Louis Agglomération a repris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et suite à la fusion avec la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, la gestion de la ZAE « les Forêts » à Attenschwiller.

La société Bubendorff, riveraine de cette ZAE, a acquis par acte notarié du 13 décembre 2011, auprès de la CC Porte du Sundgau, deux lots dans la ZAE, voisins de son établissement. Ces deux lots représentent une surface d'environ 1 hectare.

La société n'ayant pas construit à ce jour sur ces lots, et n'ayant des projets à long terme que sur une partie d'entre eux d'une part et SLA ayant des besoins importants en foncier immédiatement disponible à proposer aux opérateurs économiques d'autre part, des négociations ont été menées en vue du rachat d'une fraction des parcelles concernées à la société Bubendorff.

Ces négociations ont abouti au compromis suivant :

- La société s'est engagée à céder à Saint-Louis AGGLOMERATION une partie des terrains acquis par cette dernière par acte notarié du 13 décembre 2011, à savoir le lot n° 15 et une partie du lot n° 1 de l'ordre de 8 ares, directement attenante au lot n° 15 ;
- La société conserverait un accès direct au lot n° 1 d'une largeur minimale de 8 mètres ;
- Saint-Louis AGGLOMERATION s'obligerait à ne pas céder le terrain ainsi récupéré à une société exerçant une activité concurrente de celle de BUBENDORFF SA ;
- Le prix d'achat par Saint-Louis AGGLOMERATION serait identique à celui acquitté à l'origine par BUBENDORFF SA soit 2 500 Euros HT par are.

Ce compromis étant satisfaisant, il est proposé de racheter auprès de la société BUBENDORFF SA les parcelles suivantes :

<b>Commune de Attenschwiller section 10</b>	
Parcelle n° 172/18	23,38 ares
Portion de la parcelle n° 173/18	8 ares env. (à détacher de la parcelle 173/18)
<b>Superficie totale</b>	<b>env. 31,38 ares</b>

L'ensemble des terrains est proposé à la vente au prix de 78 450 € (hors frais de notaire, qui seront mis à la charge de SLA) soit 2 500 € de l'are.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve, dans les conditions exposées, l'acquisition des biens désignés ci-dessus pour la superficie de 31a38ca (sous réserve de la contenance exacte des terrains cédés), au prix estimé de 78 450 € (hors frais de notaire pris en charge par SLA), par acte à établir par Maître LANG, Notaire,
- autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférant.

-----

Rapporteur : M. Girny

**2018-006 Personnel - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels**

Le Conseil de Communauté est prié :

1. de valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,
  - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. de créer au maximum pour les besoins liés aux accroissements d'activité :
  - 2 emplois à temps complet dans le grade de rédacteur territorial,
  - 2 emplois à temps complet dans le grade de technicien territorial,
  - 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial,
  - 30 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial,
  - 1 emploi à temps complet dans le grade de puéricultrice de classe normale,
  - 1 emploi à temps complet dans le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale,
  - 5 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur de jeunes enfants,
  - 10 emplois à temps complet dans le grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial,
  - 5 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives,
  - 10 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives,
  - 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Les agents ainsi recrutés exerceront des fonctions nécessaires à la continuité du service public, et notamment les fonctions : d'agent d'accueil et de caisse ainsi que de secrétariat pour la filière administrative, d'agent de médiathèque pour la filière culturelle, d'agent de collecte des déchets ménagers et de maintenance pour la filière technique, de maître-nageur sauveteur pour la filière sportive, d'animateur d'accueil de loisir pour la filière animation, ainsi que de l'ensemble des métiers liés à l'accueil d'enfants dans les crèches (aide maternelle, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants,...) pour la filière médico-sociale.

3. de charger le Président ou son représentant de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - déterminer les niveaux de recrutement, la durée effective de temps de travail pour chacun des emplois, le niveau de rémunération par référence aux échelles indiciaires des grades précités des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents selon nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - de procéder aux recrutements,
4. d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires ainsi que les avenants éventuels,
5. de préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,

- Le cas échéant, le régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibérations du 23 novembre 2016 et du 20 décembre 2017 pour les agents non titulaires,
  - en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
6. de préciser que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Girny

**2018-007 Personnel - Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Par délibération du 20 décembre 2017, Saint-Louis Agglomération a défini et mis en œuvre le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cependant, au regard du principe de parité prévu à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales ne peuvent octroyer à leurs agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat pour lesquels le maintien de la totalité des primes et indemnités en cas de maladie n'est pas autorisé (décret N°2010-997 du 26 août 2010).

Il convient par conséquent de se conformer à cette disposition réglementaire et de modifier la délibération du 20 décembre 2017 en :

- Remplaçant le paragraphe "L'IFSE est maintenue ... accident de service notamment."
- Par "L'IFSE est maintenue dans les conditions prévues par le décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés."

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette modification.

-----

Rapporteur : M. Girny

**2018-008 Personnel - Modification de l'état des effectifs**

Saint-Louis Agglomération fait du développement économique de son territoire une priorité.

Elle s'est dotée d'une stratégie dans ce domaine qu'il convient de mettre en œuvre.

L'Agglomération doit disposer des moyens et expertises nécessaires à la réussite de ses projets structurants en créant un poste de Responsable des opérations d'aménagement rattaché au service Aménagement et Développement Territorial.

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il convient également de pérenniser un poste d'accueil du public à mi-temps à la médiathèque Intercommunale « La Citadelle » afin d'assurer la continuité du service.

Il est par conséquent demandé au Conseil de Communauté d'ouvrir au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- un poste d'Ingénieur territorial à temps complet ;
- un poste d'Adjoint de conservation du patrimoine à temps non complet (17,5/35 èmes)

Le Conseil de Communauté approuve cette modification.

-----

Rapporteur : M. Girny

#### **2018-009 Personnel - Acompte de subvention pour l'Amicale**

L'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération est en charge du portage de l'action sociale en faveur des agents de la Collectivité. Pour permettre à cette amicale de faire face à ses engagements dès à présent sans attendre le vote du budget, il est proposé de lui verser un acompte de subvention de 50 000 €.

Le Conseil de Communauté approuve cette proposition.

-----

Rapporteur : M. Girny

#### **2018-010 Approbation d'une convention portant contribution financière de Saint-Louis Agglomération à la Ville de Saint-Louis dans le cadre du partage d'un accès internet par la fibre optique**

L'accès à des connexions Très-Haut Débit garanties et sécurisées devient indispensable.

Afin de répondre à ce besoin et par soucis d'optimisation des coûts, Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis souhaitent regrouper leurs demandes d'accès internet principal par la fibre optique.

Saint-Louis Agglomération a la possibilité de se rattacher à la connexion existante de la Ville, le titulaire du marché étant en mesure de proposer une hausse du débit capable de couvrir les besoins des deux collectivités et offrant ainsi une tarification plus avantageuse.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de partage d'accès à internet par fibre optique.

-----

Rapporteur : M. Girny

#### **2018-11 Octroi d'une garantie à LOGIEST pour un prêt destiné à la réhabilitation de 129 logements sociaux à Saint-Louis**

LOGIEST, Société Anonyme d'HLM, sollicite la garantie de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, pour l'obtention d'un prêt d'un montant total de 2 453 886,00 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les principales caractéristiques du contrat de prêt n° 72728, conclu entre LOGIEST et la Caisse des Dépôts, sont les suivantes :

- Montant : 2 453 886,00 €, répartis comme suit :
  - PAM (Prêt Amélioration / réhabilitation) : 647 886,00 €
  - PAM Eco-prêt : 1 806 000,00 €
  
- Durée du prêt : 15 ans pour le PAM, 20 ans pour le PAM Eco-prêt
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 % pour le PAM, -0,45 % pour le PAM Eco-prêt
- Taux d'intérêt : 1,35% pour le PAM, 0,3% pour le PAM Eco-prêt
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : DL (Double Révisabilité Limitée)
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul des intérêts : 30/360.

Pour l'octroi de la garantie intercommunale du prêt en question, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le contrat de prêt n° 72728 en annexe signé entre LOGIEST SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

### DELIBERE

**Article 1** : L'assemblée délibérante de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 453 886,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 72728 constitué de deux lignes de prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapporteur : M. Girny

**2018-012 Octroi d'une garantie à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt destiné à l'acquisition - amélioration de 6 logements sociaux à Bartenheim**

SAINT-LOUIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, sollicite la garantie de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, sa collectivité de rattachement, pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 517 050,00 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les principales caractéristiques du contrat de prêt n°72563, conclu entre SAINT-LOUIS HABITAT et la Caisse des Dépôts, sont les suivantes :

- Montant : 517 050,00 €, répartis comme suit :
  - PLUS : 336 625,00 €
  - PLUS foncier : 180 425,00 €
- Durée du différé d'amortissement : 12 mois
- Durée du prêt : 40 ans pour le PLUS, 50 ans pour le PLUS foncier
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : 1,35%
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : DL (Double Révisabilité Limitée)
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul des intérêts : 30/360.

Pour l'octroi de la garantie intercommunale du prêt en question, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le contrat de prêt n° 72563 en annexe signé entre SAINT-LOUIS HABITAT OPH, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 517 050,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 72563 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**2018-013 Signature d'une convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB dans le cadre du projet Interreg V « Société civile » entre 2017 et 2019**

Les dispositifs financiers pour développer des projets transfrontaliers menés par des associations ou des initiatives portées par les acteurs de la société civile sont nombreux mais méconnus. Les quatre Eurodistricts présents dans le Rhin Supérieur se sont associés dans le cadre du projet Interreg V « Société Civile » pour faire connaître ces dispositifs. Une convention de financement a été signée entre les quatre Eurodistricts du Rhin Supérieur.

L'association de l'Eurodistrict Trinational de Bâle ne disposant pas de fonds propres dans son budget ordinaire pour financer des projets, les principaux membres de l'ETB se sont associés pour mobiliser le financement du projet Interreg mentionné ci-dessus. Le montant de la participation de l'ETB au projet global est de 109 755,61 €.

Saint-Louis Agglomération participera au cofinancement du projet à hauteur de 21 051,68 € sur un budget total de 109 755,61 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe ;
- approuve le cofinancement de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 21 051,68 €, qui sera versé à l'Eurodistrict Trinational de Bâle en trois parties égales pour les années 2017, 2018 et 2019.

-----

Rapporteur : M. Adrian

**2018-014 Rénovation du bâtiment du Pôle de Proximité de Sierentz : dossier de demande d'aide auprès de la Région Grand Est**

Suite à une étude thermique réalisée en 2013 sur le bâtiment du Siège de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz, cette dernière avait engagé une réflexion en vue de réhabiliter ce bâtiment énergivore. Par ailleurs, consécutivement à la fusion, il s'avère que l'aménagement intérieur de ces locaux et son accessibilité sont également à revoir.

Ainsi, il est proposé d'engager un programme de réhabilitation globale du bâtiment : rénovation énergétique et thermique, rénovation intérieure et mise en accessibilité.

Au regard de ce qui précède le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le principe d'une rénovation énergétique basse consommation, d'une rénovation intérieure et d'une mise en accessibilité du bâtiment du Pôle de Proximité de Sierentz ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à demander une aide financière à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif CLIMAXION « rénovation énergétique des bâtiments publics » notamment par l'envoi d'une lettre d'intention au Président de Région ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général primitif de l'exercice courant.

-----

Rapporteur : M. Girny

**2018-015 Assainissement : élection d'un délégué au Syndicat Mixte de Recyclage Agricole (SMRA)**

Suite à la modification des statuts du Syndicat Mixte de Recyclage Agricole (SMRA), le nombre de délégués représentant Saint-Louis Agglomération au sein du Comité syndical du SMRA a été porté à 2.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un deuxième délégué de SLA au Comité syndical du SMRA.

Le Bureau propose au Conseil communautaire la candidature de Monsieur Gérard BURGET.

**Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, cette décision ayant recueilli un avis favorable unanime du Conseil, la désignation du délégué a lieu au vote à main levée.**

M. Burget a été élu à l'unanimité.

-----

Rapporteur : M. GINDER

**2018-016 Animation jeunesse - Mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement par la commune de Ranspach-Le-Bas**

Saint-Louis Agglomération gère, sur la Porte du Sundgau, un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances scolaires.

Ce service nécessite des locaux adaptés et conformes à réglementation.

La Commune de Ranspach-le-Bas, qui dispose de locaux à vocation d'accueil périscolaire adaptés à la pratique d'activités pour les enfants, accepte de les mettre à disposition de Saint-Louis Agglomération gratuitement pour les périodes du 24 février au 9 mars 2018 et du 21 avril au 4 mai 2018 (vacances scolaires).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Rapporteur : M. Girny

**2018-017 Adhésion à l'Association des Archivistes Français**

L'Association des archivistes français (AAF) regroupe aujourd'hui près de 1800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé.

L'adhésion en tant que personne morale de Saint-Louis Agglomération à l'AAF permettra à ses agents, et, plus largement, à la collectivité :

- d'être en contact avec un réseau d'adhérents issus de divers environnements professionnels ;
- de bénéficier d'une connexion privilégiée au site de l'association ;
- de participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques et manifestations professionnelles organisées par l'AAF ;
- de bénéficier de réductions sur le catalogue du centre de formation d'Archivistes Français Formation ;
- d'être informée de la vie de l'association et de l'actualité de la profession par le bulletin des Archivistes ;
- de contribuer à la réflexion de groupes de travail sur des sujets très variés et directement utiles à l'activité des archives intercommunales, et de bénéficier des outils ainsi produits ;
- de faire entendre sa voix dans le cadre des réformes en cours.

Il est proposé d'adhérer à l'Association des Archivistes français en catégorie 2, afin de permettre à la collectivité de bénéficier pour 4 de ses agents des avantages évoqués plus haut. À titre indicatif, le montant de l'adhésion de la catégorie 2 s'élève, pour l'année 2018, à 185 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de Saint-Louis Agglomération à l'Association des Archivistes français en tant que membre adhérent en catégorie 2 ;
- donne délégation au Président pour procéder à l'adhésion au titre de l'année 2018, et aux ré-adhésions pour les années suivantes.

-----  
Rapporteur : M. Girny

**2018-018 Dépôt des archives de l'Amicale du personnel aux archives de Saint-Louis Agglomération**

Vu les articles 1915 à 1948 du Code civil,

Vu l'article L 213-6 du Code du Patrimoine,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- accepte le dépôt des archives de l'Amicale du personnel de Saint-Louis Agglomération au sein des archives de Saint-Louis Agglomération,
  - autorise le Président de Saint-Louis Agglomération à signer avec l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération un contrat de dépôt tel que proposé.
-

Rapporteur : M. Girny

### **2018-019 Distribution du magazine communautaire**

Par délibération du 20 septembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé la distribution du magazine d'information communautaire « Mieux ensemble » par les services municipaux des Communes membres.

Il s'avère que les agents en charge de cette prestation pour les Communes de Wahlbach et Zaessingue sont en fait des employés du SIVOM de Wahlbach - Zaessingue et non des Communes respectives.

Le Conseil de Communauté autorise le Président à signer la convention de prestation de service correspondante avec le SIVOM de Wahlbach - Zaessingue.

-----

Rapporteur : M. Girny

### **2018-020 Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au public**

Le schéma Départemental d'amélioration de l'Accessibilité des services aux publics, initié dans la loi NOTRe de 2015, vise à identifier et hiérarchiser les services indispensables aux habitants du Département du Haut-Rhin et, sur la base de ce diagnostic, à mettre en œuvre un programme d'actions sur 6 ans permettant de combler les carences en matière d'accessibilité aux services publics et privés.

Elaboré conjointement par l'Etat et le Département du Haut-Rhin, l'analyse montre un axe Nord-Sud très bien desservi en services, complété par des ramifications à l'Est et à l'Ouest. Quelques zones périphériques montagneuses à l'Ouest et au Sud sont moins bien desservies de par leur situation géographique moins favorable.

Sur Saint-Louis Agglomération, nous pouvons constater que l'accessibilité aux 37 services de la vie courante se situe au-dessus de la moyenne départementale avec quelques faiblesses sur la partie Nord - Ouest/Sud - Ouest de notre territoire ou sur quelques thématiques, Points d'Accueil CAF et médecins généralistes notamment.

Le diagnostic et les objectifs présentés sont cohérents avec les premiers bilans tirés de notre démarche « vision d'avenir 2030 ». Sur de nombreuses thématiques, Saint-Louis Agglomération, dans ses domaines de compétences, a ou va mettre en œuvre des actions concrètes pour améliorer l'accessibilité aux services, notamment :

- l'accès facilité aux services publics de l'Agglomération par les pôles de proximité à Sierentz et Folgensbourg, la médiathèque et les bibliothèques communales et potentiellement demain d'autres services (CAF, CPAM, Impôts) ;
- la mobilité avec l'extension du Distribus, du transport à la demande et du réseau des pistes cyclables ;
- L'accès au Très Haut-Débit pour tous les habitants et entreprises de notre territoire d'ici 2021 et le développement de l'offre de services numériques ;
- Le renforcement de la communication et du marketing économique et touristique prévu dans la stratégie d'intervention économique.

La pertinence des choix et des actions menées par Saint-Louis Agglomération est donc confortée.

Le Conseil de communauté émet un avis favorable sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Haut-Rhin tout en s'interrogeant sur les moyens et le portage des actions proposées.

-----

Rapporteur : M. Girny

#### **2018-021 Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 janvier 2018, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

*Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :*

- Conclusion d'un marché à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau avec la société FIDUCIAL Bureautique (marché d'un an renouvelable 3 fois) pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et maximum annuel de 28 000 € HT
- Conclusion d'un marché à bons de commande pour l'achat de petits produits d'entretien pour bureaux (lot réservé) avec la société l'Entreprise Adaptée (marché d'un an renouvelable 3 fois) pour un montant minimum annuel de 50 € HT et maximum annuel de 2 000 € HT
- Conclusion d'un marché à bons de commande pour la fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes avec la société HISLER-ALSACE (marché d'un an renouvelable 3 fois) pour un montant minimum annuel de 500 € HT et maximum annuel de 12 000 € HT
- Conclusion d'un marché à bons de commande pour la fourniture de cartouches d'encre pour photocopieurs, imprimantes et fax avec la société ACIPA (marché d'un an renouvelable 3 fois) pour un montant minimum annuel de 400 € HT et maximum annuel de 6 000 € HT
- Conclusion d'un marché d'assurances pour 4 ans - lot 01 Assurance des dommages aux biens et risques annexes - avec la société MAIF pour un montant de prime annuelle de 33 706,02 € TTC

- Conclusion d'un marché d'assurances pour 4 ans - lot 02 Assurance des responsabilités et risques annexes - avec la société SMACL pour un montant de prime annuelle de 20 036,70 € TTC
- Conclusion d'un marché d'assurances pour 4 ans - lot 03 Assurance des véhicules et risques annexes - avec la société SMACL pour un montant de prime annuelle de 34 815,62 € TTC
- Conclusion d'un marché d'assurances pour 4 ans - lot 04 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus - avec la société GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 374,96 € TTC
- Conclusion du marché groupé de fourniture d'électricité et prestations associées - lot 01 Fourniture et acheminement d'électricité aux points de livraison relevant de la zone de distribution du Gestionnaire de Réseau de Distribution ERDF - avec la société EDF
- Conclusion du marché groupé de fourniture d'électricité et prestations associées - lot 0 Fourniture et acheminement d'électricité aux points de livraison relevant de la zone de distribution du Gestionnaire de Réseau de Distribution EBM RD - avec la société EBM
- Conclusion d'un marché de travaux pour la création d'un itinéraire cyclable entre Héringue et Buschwiller - lot 01 VRD - avec la société TP3F pour un montant de 348 195,60 € TTC
- Conclusion d'un marché de travaux pour la création d'un itinéraire cyclable entre Héringue et Buschwiller - lot 02 Passerelle et fondations - avec la société SIRCO TRAVAUX SPECIAUX pour un montant de 215 388,86 € TTC
- Conclusion d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la modification de la vidange du bassin pluvial Sportenum à Saint-Louis par la mise en oeuvre d'une vis d'Archimède avec la société BEREST pour un montant de 25 200 € TTC

Point 3-4 des délégations - Créer, modifier, et supprimer les régies comptables de recettes et d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires :

- Institution de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis
- Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis
- Institution de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Huningue
- Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Huningue

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine privé - logement MHA 81 rue Vauban 68128 Village-Neuf (loyer mensuel de 330 €)
- Conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'une chambre de la Maison de santé louée à un médecin remplaçant

Point 4-3 des délégations - Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieure ou égale à douze ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT :

- Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF pour l'occupation du domaine public fluvial par des collecteurs d'assainissement

Point 4-6 des délégations - Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques :

- Signature de diverses conventions de mise à disposition de mini-bus à des associations ou communes

Point 4-10 des délégations - Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération (notamment salles et espaces de réunion, parkings,...), hors conditions tarifaires :

- Fixation du règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis
- Fixation du règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Huningue
- 

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 549 326,91 € en section de fonctionnement
- 313 928,21 € en section d'investissement.

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 janvier 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017.

-----

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à 19 H 30.